



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°53/2025

**Portant autorisation d'occupation
provisoire du domaine public en vue
de l'organisation d'une réunion**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Considérant, la demande présentée par Mme Betti Christine, responsable d'agence Hypervision chez ENEDIS, 445 Rue André Ampère 13591 Aix en Provence, en vue d'organiser une réunion d'équipe au Théâtre du Vallon de l'Escale de Saint-Estève-Janson.

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Mme Betti et ses équipes sont autorisées à occuper l'intégralité de l'espace du théâtre du Vallon de l'Escale le jeudi 03 juillet de 11h00 à 16h30 afin de permettre l'organisation d'une réunion de travail.

ARTICLE 2 -

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 -

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un état similaire. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 -

L'occupant devra respecter le code de la route et ne pas gêner la circulation des automobilistes.

ARTICLE 5 –

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 –

L'adjointe à la culture et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 01 juillet 2025.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Fabienne QUIÉVREUX

